



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le onze janvier à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme SOUTEIRAN Floriane, , M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien.

Procurations : Mme ESCHALIER Cathy a donné procuration à M. GADILHE Sébastien - M. CAPIOD Thierry a donné procuration à M. MICHEL Jean-Marc - M. BRUEYRE Jean-Louis a donné procuration à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne - M. BONNET Franck a donné procuration à M. THIBON Hubert - M. AUBANEL Jean a donné procuration à Mme COLOMB Cathy - Mme LOPES MALTEZ Véra a donné procuration à Mme SOUTEIRAN Floriane - M. BROCHE Nicolas a donné procuration à Mme RICHARD Annie.

Absente excusée : Mme BONIN Virginie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022 : voté à l'unanimité.

Mise à jour de la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des maires délégués (2023 001)

M. le Maire demande le rajout de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide.

M. le Maire expose que la délibération numéro 2020_099 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des maires délégués mentionnent des montants en euros qui ne sont plus d'actualité depuis l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022. En conséquence, le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, dans le cadre du contrôle budgétaire, suggère de reprendre la délibération et son tableau annexe avec effet au 1^{er} juillet 2022, ce qui est accepté à l'unanimité.

Approbation des dossiers de financement auprès de l'Etat (DETR), de la Région et du Département (2023 002)

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre et la possibilité de financement de ces travaux par l'Etat, la Région et le Département, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dossiers de demande de financement, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour les travaux suivants :

1. VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS : PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL LOCAL DES VANS pour un montant de travaux estimé à ce jour à un million quatre cent soixante-six mille euros hors taxes (1 466 000 € HT)
2. PLACE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR), ROUTE DU TEMPLE pour un montant estimé de dépenses s'élevant à onze mille cinq cents euros hors taxes (11 500 € HT)
3. AMENAGEMENTS PIETONNIERS ET CREATION DE PARKING pour un montant estimé de dépenses s'élevant à deux cent quinze mille euros hors taxes (215 000 € HT)

Optimisation des bases fiscales (2023 003)

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à jour les bases fiscales génératrices de recettes supplémentaires,
Considérant le souci d'équité fiscale et le nécessaire travail de mise à jour,
Vu le résultat obtenu par d'autres communes ayant procédé à ces révisions,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la proposition de la société ECOFINANCE pour une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation, pour un devis hors taxes de dix mille deux cents euros (10 200 € HT)

Zones 20 et 30 : accord-cadre de fourniture et pose de signalisations de police (2023 004)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la proposition de la société TRAJEO pour une mission d'assistance technique débouchant sur la rédaction d'une consultation pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation. La mise à jour des arrêtés de police de circulation et l'instauration de zones 20 et 30 sur le centre-bourg sont implicitement programmés.

Projet de vente du bâtiment D dans le tènement de l'ancien hôpital (2023 005)

M. le Maire rend compte de l'état d'avancement des discussions avec la Communauté de Communes sur le projet de réhabilitation de l'ancien hôpital local des Vans et de la proposition faite par la Communauté de Communes d'acheter la bâtiment D pour la somme de cent mille euros (100 000 €) afin d'y installer ses services administratifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstentions : Mme LAURENT Josy, Mme RICHARD Annie (procuration de M. BROCHE Nicolas), M. FAUCUIT Georges) : Vu l'avis des Domaines n° 2022-07334-74927-A en date du 27 octobre 2022 estimant ce bien à 260 000 €, Vu la proposition de la Communauté de Communes à 100 000 €, Considérant l'état du bâtiment qui s'est encore dégradé depuis l'estimation, Considérant le plan de financement de la Communauté de Communes pour la réhabilitation de ce bâtiment et le déficit qui s'établit à ce jour encore à un million d'euros malgré les aides obtenues, Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir des services communautaires dans le centre-bourg

- Décide d'accepter la proposition de la Communauté de Communes d'achat du bâtiment D pour la somme de cent mille euros (100 000 €) afin d'y installer divers services communautaires.

➤

Projet de vente de la salle SARREMEJEANNE (2023 006)

M. le Maire sollicite le Conseil sur la validation du prix de vente à soixante-dix mille euros pour la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'accepter la proposition de Monsieur Samba DIARRA d'achat du bâtiment « salle SARREMEJEANNE » pour la somme de soixante-quinze mille euros, honoraires d'agence compris, soit soixante-dix mille euros pour la commune des Vans (70 000 €) afin d'y installer un projet sportif et social.

Projet de vente de la maison située sur la parcelle communale DUCLAUX-MONTEIL (2023 007)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe sur cette vente dès le départ des réfugiés ukrainiens, à condition de débattre de cette question à un prochain Conseil en ayant le plan du découpage possible et les évaluations d'une ou plusieurs agences immobilières.

Reprise de la délibération 2022 154 suite à la réception de l'avis des Domaines concernant le chemin des Fumades (2023 008)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération 2022_154 du 30 novembre 2022 en ce qui concerne le prix et d'appliquer le prix préconisé par le Service des Domaines, à savoir quatre cents euros (400 €) pour les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées 164 A 996-998-1000. Le reste est sans changement.

Avenant à la convention d'assistance administrative par le Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) (2023 009)

Adopté à l'unanimité

Mise à jour du règlement des activités périscolaires (2023 010)

A la demande du service éducation et au regard de l'évolution des tarifs de la restauration scolaire, il est proposé au Conseil de modifier le règlement intérieur comme suit :

1. Le quotient familial déclaré au moment de l'inscription en septembre est valable pour l'année scolaire entière,
2. La facturation est émise au début de chaque période de vacances scolaires, sur la base de la fréquentation des services (cantine, garderie)
3. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Régie de recettes du service Education Les Vans
4. A réception de la facture, le paiement devra s'effectuer au plus tard à la fin du mois suivant la réception de la facture. En cas de retard de plus d'un mois, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public, après émission d'un titre de recettes par le service comptable de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Abrogation de la délibération 2022 135 portant sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » (2023 011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux communautés de communes a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. En conséquence la délibération n° 2022_135 en date du 19 octobre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune des Vans à la communauté de communes Pays des Vans en cévennes à compter de 2022 est abrogée.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



